



## Évaluation stratégique de la loi pour l'accélération industrielle

Adoptée lors de la réunion du Comité exécutif des 19 et 20 mai 2026

La CES soutient pleinement les objectifs de la loi sur l'accélérateur industriel (Industrial Accelerator Act – IAA) visant à renforcer la résilience et l'autonomie à long terme de l'Europe, à accélérer la décarbonisation et à soutenir la production industrielle. L'objectif principal visant à faire passer la part de l'industrie manufacturière de l'UE de 14,3 % à 20 % du PIB est bienvenu. Toutefois, l'objectif central doit être de garantir et de créer des emplois de qualité tout en soutenant l'investissement et l'innovation industriels. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, il faut des conditions plus strictes, un champ d'application plus large et des dimensions d'investissement, sociale et territoriale crédibles. La CES demande que les modifications suivantes soient apportées à l'IAA :

**Limitier les exemptions et garantir un cadre cohérent pour le « Made in Europe » :** l'efficacité des exigences en matière de contenu local et des dispositions relatives aux investissements directs étrangers (IDE) ne doit pas être compromise par des exemptions trop larges ou mal définies. L'inclusion devrait être strictement limitée aux pays de l'AELE, aux pays candidats à l'adhésion à l'UE et au Royaume-Uni. Le « Made in Europe » doit fonctionner sur la base d'une adhésion volontaire, l'éligibilité étant subordonnée à la démonstration d'une réciprocité effective, d'une véritable création de valeur au sein de l'Europe, du respect intégral des normes sociales, du travail et environnementales de l'UE, ainsi que du respect des droits de l'homme. Toute inclusion de partenaires stratégiques supplémentaires doit rester exceptionnelle, strictement définie et soumise à ces mêmes conditions contraignantes. Au minimum, les partenaires appliquant des mesures restrictives en matière de contenu local ne devraient pas bénéficier de l'accès au cadre.

**Conditions sociales et obligations des entreprises :** L'IAA doit garantir que toutes les formes de soutien public et de mesures axées sur la demande soient soumises à des conditions sociales contraignantes. Les critères de valeur ajoutée énoncés à l'article 18, paragraphe 2, pour les investissements directs étrangers (IDE) sont les bienvenus. Toutefois, ces conditions ne doivent pas se limiter aux IDE et doivent être étendues à toutes les grandes entreprises bénéficiant de l'IAA, y compris les entreprises européennes. Les points c), d) et f) de l'article 18, paragraphe 2, devraient s'appliquer à tous les bénéficiaires, garantissant ainsi le transfert de technologies et le développement des connaissances en Europe, des investissements soutenus dans la recherche et le développement, ainsi que le renforcement des chaînes de valeur européennes grâce à des engagements en matière d'approvisionnement. L'exigence actuelle selon laquelle les IDE doivent remplir quatre des six conditions devrait être renforcée de manière à ce qu'au moins l'une des conditions (a) ou (b) reste applicable et que les points (c) à (f) deviennent obligatoires. L'égalité des salaires et des droits en matière d'emploi des travailleurs non ressortissants de l'Union visée au point (e) doit être contrôlée et garantie. Les exigences de l'article 25, paragraphe 4, doivent également être rendues obligatoires dans toutes les décisions de financement, en particulier le point h)



relatif aux plans de transition climatique des entreprises, qui doivent être élaborés avec la pleine participation des syndicats. Toutes les conditions doivent être contraignantes, exécutoires et s'accompagner de mécanismes de suivi, de sanctions et de récupération. Les syndicats doivent avoir accès aux données requises. Les seuils fixés à l'article 17 sont trop élevés et limitent l'efficacité de l'instrument. Ils devraient être ramenés à 50 millions d'euros et à un seuil de capacité de 20 %. L'objectif de l'article 18 en matière de recherche et développement devrait être doublé pour atteindre 2 %.

**Rôle du secteur privé et politique axée sur la demande :** les marchés publics ne représentent qu'environ 14 % du PIB de l'UE, et il ne suffira pas de se concentrer uniquement sur ce domaine pour protéger l'emploi ou redéfinir les chaînes de valeur industrielles. L'ampleur de l'activité du secteur privé est nettement plus importante. Cela souligne la nécessité d'étendre les mesures de l'IAA axées sur la demande au-delà des marchés publics. La référence actuelle dans l'IAA à une clarification future par le biais d'une réforme des marchés publics est insuffisante. Pour atteindre ses objectifs, l'IAA doit veiller à ce que les décisions d'achat et d'approvisionnement du secteur privé prises par les grandes entreprises européennes contribuent à ses objectifs. Cela implique d'étendre les seuils d'approvisionnement aux grandes entreprises en veillant à ce que la future réforme des marchés publics ou les actes délégués traitent explicitement des chaînes de valeur privées. Cela est particulièrement important dans les secteurs sensibles en matière de sécurité, où les décisions d'achat du secteur privé ont des implications directes sur l'autonomie stratégique, la résilience et la protection des chaînes de valeur critiques.

**Champ d'application sectoriel et couverture industrielle :** L'IAA marque un tournant bienvenu vers une politique industrielle européenne plus active, avec un soutien à de nombreuses industries à forte intensité énergétique, aux technologies « zéro émission nette » et au secteur automobile. Cependant, l'IAA reconnaît elle-même que ces secteurs ne représentent qu'environ 15 % de la production manufacturière de l'UE. Le champ d'application doit donc être élargi pour inclure d'autres industries de base, davantage d'industries à forte intensité énergétique, les technologies critiques, les infrastructures numériques, l'ingénierie mécanique et l'ingénierie des installations, la fabrication de produits pharmaceutiques et de santé, l'industrie ferroviaire, des chaînes d'approvisionnement manufacturières plus larges et les services qui sous-tendent les écosystèmes industriels. La CES salue la création de marchés pilotes pour l'acier à faible teneur en carbone, mais ceux-ci doivent donner la priorité à l'acier produit en Europe dans le respect des normes européennes en matière de travail, d'environnement et sociales, avec un label correspondant. Les véhicules électriques et d'autres secteurs clés provenant des pays de l'AELE, des pays candidats et du Royaume-Uni, qui respectent des normes élevées en matière de travail et d'environnement devraient également bénéficier de ce cadre, comme cela est proposé pour les États membres.

**Cohésion régionale et convergence vers le haut :** l'accord sur l'industrie ne doit pas renforcer les déséquilibres régionaux, mais promouvoir la convergence entre les États membres et les régions. Sans action ciblée, les inégalités entre les activités à forte valeur ajoutée et celles à faible valeur ajoutée risquent de s'aggraver. Les zones d'accélération industrielles (Industrial Manufacturing Acceleration Areas) constituent une avancée bienvenue, mais elles doivent être strictement réglementées afin d'éviter toute déréglementation artificielle susceptible de porter atteinte au respect du droit du travail et du droit fiscal. Elles nécessitent aussi un financement suffisant, en particulier pour les régions moins développées, et doivent s'inscrire dans des stratégies industrielles et de transition juste cohérentes, avec la participation des syndicats. La transparence dans l'utilisation des impôts et des fonds publics est essentielle, et le soutien public aux entreprises privées doit contribuer à renforcer le développement économique local et régional, les capacités industrielles et les emplois de qualité en Europe. Le renforcement de chaînes de valeur intégrées entre les régions est essentiel pour éviter la fragmentation nuisible et la délocalisation socialement dommageable en Europe, en particulier là où



elle creuse les inégalités régionales ou affaiblit les capacités industrielles existantes. Les entreprises doivent veiller à ce que leurs activités européennes contribuent au développement industriel et à la décarbonisation dans toutes les régions, afin d'éviter des divisions structurelles au sein de l'Europe.

**Compétences, transition juste et participation des travailleurs :** Compte tenu de l'ampleur des pénuries de main-d'œuvre et de compétences, le peu d'attention accordée aux compétences dans l'IAA constitue une faiblesse importante. Les dispositions actuelles, largement limitées aux IDE et aux conditions favorables dans les zones d'accélération de la fabrication industrielle, doivent être renforcées et rendues obligatoires dans l'ensemble de l'IAA. L'IAA devrait soutenir une main-d'œuvre hautement qualifiée par le biais de la formation, de l'apprentissage et d'une meilleure coordination des besoins en compétences au niveau de l'UE. Plus largement, l'IAA doit s'aligner sur un cadre global de transition juste. La transformation industrielle nécessite de l'anticipation, de la planification et un dialogue social. L'IAA doit donc exiger des plans de transition au niveau des entreprises élaborés avec les syndicats, renforcer les droits à l'information, à la consultation et à la participation des travailleurs et de leurs représentants ainsi que le droit de négociation, et garantir l'accès à la formation et à la reconversion pendant le temps de travail et sans frais pour les travailleurs. La participation des travailleurs et de leurs représentants est une condition préalable à la transformation industrielle.

**Définition et mise en œuvre du contenu local :** L'IAA n'établit pas de définition uniforme et contraignante du contenu européen. Elle s'appuie plutôt sur des règles d'origine fragmentées, des critères sectoriels et des objectifs d'approvisionnement limités, qui ne suffisent pas à ancrer la production et les chaînes de valeur en Europe. Les exigences en matière de contenu local dans les marchés publics ne doivent pas être compromises par le dumping ou des exemptions de prix trop larges. Les dérogations devraient être strictement limitées, notamment aux cas d'augmentation des coûts d'au moins 40 % ou sur la base d'évaluations solides des coûts du produit final, et la conformité doit reposer sur des preuves vérifiables par un système de certification public indépendant. L'IAA doit en outre introduire un cadre cohérent pour le contenu local, fondé sur des seuils contraignants et spécifiques à chaque secteur, reflétant la structure et l'importance stratégique de chaque chaîne de valeur. Ces seuils doivent soutenir l'autonomie stratégique, la décarbonisation et la résilience industrielle, et pour les produits stratégiques, des niveaux minimaux de production doivent être maintenus au sein de l'Union. Les exigences devraient être progressivement renforcées au fil du temps, en fonction des capacités et du développement technologique. Dans le même temps, la mise en œuvre doit rester stratégique et proportionnée. Toutes les chaînes de valeur ne peuvent ni ne doivent être entièrement délocalisées en Europe, et des mesures mal conçues risquent d'augmenter les coûts, de réduire la concurrence ou de créer des inefficacités. Une plus grande priorité doit être accordée à la convergence sociale et territoriale entre les États membres et les régions. La CES s'inquiète du recours massif aux actes délégués et d'exécution sans critères clairs. Cela crée une incertitude importante sur des éléments clés, notamment la couverture sectorielle, le traitement des pays partenaires commerciaux et les exemptions en matière d'IDE, et risque d'affaiblir le contrôle démocratique et la responsabilité.

**Proportionnalité, objectifs et mise en œuvre :** dans plusieurs domaines, les objectifs actuels manquent d'ambition et devraient aller plus loin. Dans tous les cas, tant dans le présent texte que dans celui de l'IAA, les exigences et les objectifs d'achat doivent être ambitieux tout en restant proportionnés à la taille de l'entreprise et à l'importance du secteur, mis en place par une mise en œuvre progressive et prévisible, et soutenus par un renforcement des capacités du secteur public. Les effectifs et les capacités administratives des autorités chargées de délivrer les permis et d'exécuter les mesures doivent également être renforcés, car les obligations supplémentaires et les procédures différenciées introduites par l'IAA imposeront de nouvelles exigences importantes aux



administrations publiques. La conformité devrait être vérifiée par un système de certification public indépendant, avec une participation appropriée des syndicats. Toutes les obligations découlant de l'IAA doivent s'accompagner de mécanismes clairs de suivi, d'application, de sanctions et de récupération afin de garantir la conformité et la crédibilité.

L'IAA est une initiative ambitieuse et nécessaire. Avec des améliorations ciblées, elle peut jouer un rôle central pour relever les défis auxquels est confrontée l'industrie européenne. Cependant, compte tenu de l'état actuel de l'industrie européenne, une mise en œuvre rapide est urgente pour que l'IAA ait un impact significatif. Une transposition en droit national en 2029 est bien trop tardive. Compte tenu de la rapidité de la concurrence industrielle mondiale, y compris des contre-mesures prises par des grandes économies telles que la Chine, l'IAA doit également inclure des mécanismes de révision et d'ajustement rapides afin de garantir son efficacité durable. L'IAA doit être encore renforcée pour garantir qu'elle permette la création d'emplois de qualité, la cohésion sociale et territoriale, la résilience industrielle et une transition juste.